80 03

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## 2025AR-200

Réglementant la circulation sur la Route de Guéret RD 942 et les voies communales adjacentes

Du 21 octobre 2025 au 07 novembre 2025.

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA AUBUSSON représentée par Monsieur Bournicon Gilbert sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » concernant les travaux de l'aménagement de sécurisation aux abords de l'école – RD n° 942 à compter du 21 octobre 2025 jusqu'au 07 novembre 2025 à AHUN sur la Route de Guéret,

Considérant la permission de voirie n° 25GR1204PV délivrée par Le Conseil Départemental,

## ARRÊTE

## Article 1:

- <u>La circulation sera autorisée sur la Route de Guéret RD n°942 (zone du chantier).</u> En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30Km/ heure sera positionnée aux abords de la zone de rétrécissement.
- Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores du 21 octobre 2025 au 07 novembre 2025 :
  Les feux tricolores pourront-être positionnés à différents emplacements sur la zone de chantier en fonction des besoins de l'entreprise et de l'avancement des travaux.
- L'accès à la route communale « Le Boulevard de la ville » depuis la RD 942 sera interdit.

<u>Article 2</u>: En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant <u>« circulation alternée »</u> dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA AUBUSSON sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » et les services techniques municipaux d'Ahun.

<u>Article 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'AHUN.

Ahun, le 23 octobre 2025, Le Maire, Thierry COTICHE.